

GESTION PATRIMONIALE ET SECURISATION FONCIÈRE EN ÉCONOMIE DE PLANTATION CAMEROUNAISE A L'HEURE DES AJUSTEMENTS

Pierre JANIN
Antenne IRD de BOUAKE
COTE-D'IVOIRE

RESUME

Au Cameroun, l'effondrement de l'économie de rente n'a pas les mêmes conséquences pour les exportateurs, l'Etat ou les planteurs. Le retrait de l'Etat offre aux privés de nouvelles perspectives d'accumulation rentière. La libéralisation déstabilise l'appareil étatique en réduisant fortement le montant des prélèvements indispensables à sa reproduction, mais le soulage d'une part importante de ses charges. Dans ce contexte, les petits planteurs des pays Bamiléké et Béti ne sont pas seulement soumis aux «raids de la traite», ils voient aussi leur fonction sociale et politique amputée. Et comme l'émigration ne permet pas d'absorber ceux qui ne tiennent pas le coup, il en résulte une forte pression pour l'accès à une ressource foncière limitée. La circulation des droits d'accès à l'usage de la terre, par le jeu des obligations lignagères et des affinités de voisinage, compense en partie l'inégalité des dotations initiales. Le système d'allocation redistributive du droit d'usage possède une double fonction sociale et agronomique. En tentant de désamorcer la tension latente et de circonscrire les conflits à la sphère domestique, il sert de ferment aux sociétés des pays Bamiléké et Béti fragilisées par des ajustements successifs. La gestion patrimoniale des droits d'accès au foncier y participe indéniablement à la sécurisation foncière et, par conséquent, à la survie d'une multitude de petites exploitations familiales. La gestion patrimoniale des droits fonciers y cons-

Fonds Documentaire IRD



010024686

79

Fonds Documentaire IRD
Cote : B-x 24686 Ex : 1

titue une réponse probante à la raréfaction des disponibilités en terres et à la parcellisation des exploitations.

MOTS CLES : *Gestion patrimoniale, régulation, sécurisation foncière, économie de plantation, pays Bamiléké et Béti, gestion redistributive des droits coutumiers, sécurité alimentaire.*

ABSTRACT

In Cameroon, the effects of the failure of an economy based on cash crops were not the same for exporters, the state or the farmers. The withdrawal of the state from this sector gave economic operators new prospects of accumulating wealth. Liberalisation badly affected the state machinery by drastically reducing the amount of deductions needed for its functioning, but also reduced an important fraction of its responsibilities. In such a context, small farmers in the Bamileke and Beti country are not only subjected to "raids by traders", they also witness the disappearance of their social functions. And since emigration does not take away all those who cannot stand this situation, the result is a high pressure over limited land resources. The circulation or transfer of rights to use land, through obligations of lineage and affinities of proximity, partly makes up for the inequalities of initial ownership patterns. The system of re-distributive allocation of the rights of usage has both a social and an agronomic function. By trying to diffuse the latent tensions and to map out conflicts in the domestic sphere, it acts as ferment in the societies of Bamileke and Beti countries already weakened by successive adjustments. The patrimonial management of access rights to land, no doubt, contributes to the safeguarding of the land and consequently, to the survival of a multitude of small family exploitations. The patrimonial management of landed rights here is a clear solution to the growing scarcity of land and the parcelling of exploitations.

KEY WORDS : *Patrimonial management, regulation, land safeguarding, plantation economy, Bamileke and Beti country, re-distributive management of customary rights, food security.*

INTRODUCTION

L'effondrement de l'économie de rente constitue une rupture brutale dans l'histoire des filières agricoles d'exportation. Mais ce retournement n'a pas les mêmes conséquences pour les exportateurs, l'État ou les planteurs. Si, par exemple, les conditions matérielles de travail se sont nettement dégradées depuis 1989, le retrait de l'État offre cependant aux privés de nouvelles perspectives d'accumulation rentière. Si, d'autre part, la libéralisation déstabilise l'appareil étatique en réduisant fortement le montant des prélèvements indispensables à sa reproduction, elle soulage néanmoins ce dernier d'une part importante de ses charges. Enfin, si la dévaluation du FCFA double ipso facto les prix des intrants, l'embellie récente des cours mondiaux est venue mettre un peu de baume au cœur des petits planteurs bamiléké et béti¹ désorientés et désabusés.

Pour certains, cette crise économique - qui s'inscrit dans une longue série - ne diffère donc pas fondamentalement de celles

¹ Les données chiffrées de ce texte proviennent de deux enquêtes personnelles par sondage raisonné et stratifié effectuées en 1992 et 1993 dans le prolongement des observatoires ruraux du Projet OCISCA (Observatoires du Changement et de l'innovation Sociale au Cameroun). La première a eu pour cadre une centaine de petites exploitations caféières Arabica et Robusta de la province de l'Ouest (pays bamiléké), sélectionnées à partir des critères du Recensement Agricole de 1972-1973 combinés avec certains éléments géographiques. Elle a été réalisée en collaboration avec Isabelle GRANGERET-OWONA, agronome, dans le cadre d'une évaluation de l'agriculture bamiléké (Projet Agriculture de l'Ouest du Cameroun) financée par le Ministère de la Recherche Scientifique de l'époque. L'autre a porté sur un échantillon de 100 exploitations cacaoyères réparties dans 4 départements de la province du Centre (pays béti) et sélectionnées selon le même plan de sondage.

qui l'ont précédée et ne devrait pas hypothéquer l'avenir des agricultures familiales de plantation. Pour d'autres, en revanche, elle s'en démarque parce qu'elle accélère le processus de désagrégation socio-politique et amoindrit la flexibilité des agro-systèmes. Ainsi dans le cadre des nouvelles filières libéralisées, le petit planteur camerounais est non seulement soumis aux «raids de la traite» mais voit sa fonction sociale et politique amputée (JANIN, 1996 a). Tandis que le renchérissement des facteurs de production importés rend inévitable, dans certains cas, le retour à des conduites culturelles plus extensives (JANIN, 1996 b), incompatible avec une gestion rationnelle des terroirs bamiléké et bété densifiés, souvent exigus et parfois surexploités (cf. annexe). Et comme, dans le même temps, l'émigration ne permet plus d'absorber les exclus du système, il en résulte, en maints endroits, une pression accrue pour l'accès à l'usage d'une ressource foncière nécessairement limitée. Dès lors, ne risque-t-on pas de voir s'exacerber la confrontation domestique (demandes accrues d'assistance foncière, actualisation des droits des migrants de retour, rivalités entre collatéraux, occupations illégales) et, faute de régulation coutumière efficiente, se développer une insécurité foncière chronique que la gestion patrimoniale permettait, jusque-là, d'éviter ?

I. LA SECURISATION FONCIERE TRADITIONNELLE PAR LA GESTION REDISTRIBUTIVE DES DROITS COUTUMIERS

Avec la mise en veilleuse des stratégies intensives, l'accès à l'usage et au transfert des droits sur la terre redevient une des conditions premières de la pérennisation des 160 000 petites exploitations familiales camerounaises, d'où les sollicitations accrues à l'encontre des «chefs de terre» chargés de la répartition des droits. Ainsi, le successeur, clé de voûte du système foncier traditionnel, est écartelé entre les deux impératifs sui-

vants : respecter l'écheveau des règles communautaires redistributives et assurer une relative sécurisation foncière par l'acquisition des droits d'usage² privatifs sur des terroirs extérieurs (BERRY 1988 b).

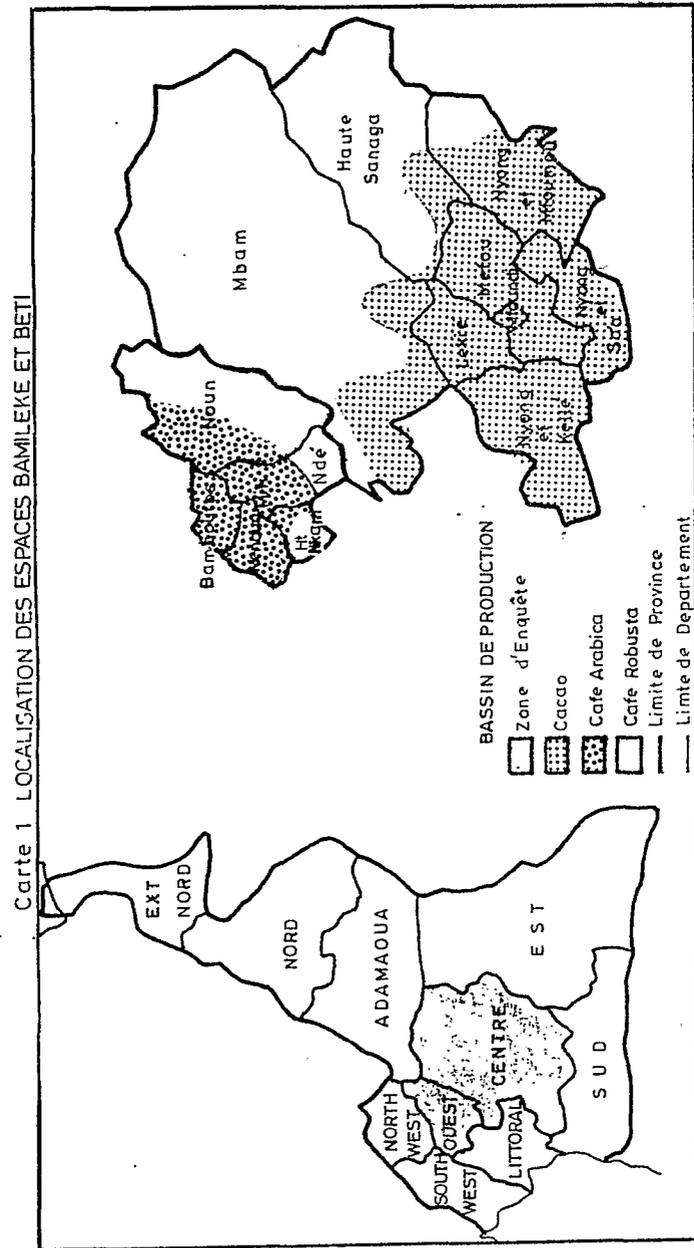
I. 1. La superposition des droits d'accès au foncier

Etant donné le capital redistributif que la terre représente, la variabilité des modes d'appropriation (LAMBERT et SINDZINGRE, 1995), le successeur est le personnage central de toute généalogie foncière dans les sociétés patrilinéaires bamiléké et bété. Au décès du précédent chef d'exploitation, il a pour charge de gérer la situation foncière léguée en fonction des statuts d'occupation de chacun et des alliances matrimoniales. Il devient donc à la fois le gestionnaire du patrimoine lignager, le régulateur des droits d'accès à la ressource, le principal héritier des biens matériels et le successeur moral. Si ses responsabilités sont grandes, sa marge de manœuvre est étroite car il reste sous un contrôle communautaire permanent.

Dans de nombreux cas, le chef d'exploitation doit composer avec les différentes formes de droits d'usages hérités. Ainsi des droits de culture éminents³, attribués par sa mère ou une de ses co-épouses à des parents par alliance (belle-soeur, belle-mère), ne peuvent être résiliés et sont tacitement reconduits chaque année par filiation matrilineaire. Seul l'ascendant féminin qui les a attribués peut éventuellement les lever. En revanche, des usufruits accordés par le chef actuel à des voisins - tels que des droits d'exploitation d'une raphiale (sève et perches), ou des contrats de location d'une parcelle hors de

² Par droit d'usage, il faut entendre, la détention de «terres mises en culture au nom de droits coutumiers immémoriaux et continus» (E. LE ROY 1991).

³ On entend par droit de culture, toute autorisation de cultiver une ou plusieurs parcelles accordée - par le chef d'exploitation ou le responsable d'itinéraire technique - à un actif extérieur à la famille nucléaire, pour un ou plusieurs cycles agricoles, sans qu'une compensation soit exigée.



l'exploitation - pourront être aisément réexaminés, voire supprimés. Même en cas de foncier réduit, il ne pourra surseoir à son devoir d'assistance foncière envers des parents en difficulté. Ainsi, une sœur en instance de divorce ou répudiée par son mari aura tout loisir de retourner dans sa concession familiale d'origine afin de récupérer un droit de culture tombé en déshérence depuis son mariage, quitte à «déloger» une voisine non apparentée qui bénéficiait d'un droit d'usage antérieur. Le cas de figure est similaire lorsqu'un frère «compressé»(licencié) rentre précipitamment au village pour cultiver. Le successeur a le devoir de lui trouver une place dans la concession et de lui octroyer une parcelle.

Dans ce système d'allocation de droits d'usage fonciers le facteur parenté est, certes, déterminant mais pas exclusif (MELONE, 1972). Tout dépend du degré d'intériorisation individuel de la pression communautaire. Si la primauté revient aux membres du segment lignager, les cessions temporaires à des parents éloignés ou des voisins non apparentés ne sont pas rares: elles représentent près d'1/3 du volume des droits octroyés dans le pays bamiléké et 1/4 dans le pays bête⁴. Chaque responsable technique de parcelle peut, en effet, rétrocéder à une autre agricultrice l'usage d'une parcelle pour un cycle de culture sans en référer au chef d'exploitation. Car ce sont elles qui, en définitive, exercent le contrôle réel sur les parcelles cultivées et non celui qui en détient les droits éminents et qui contrôle le processus de dévolution foncière (GOHEEN, 1993). Elle peut également procéder, pour des raisons agronomiques (fertilité, proximité) à un échange de parcelle avec une autre agricultrice. Cette forme de réciprocité est pratiquée dans près d'1/3 des exploitations enquêtées aussi bien en zone cacaoyère

⁴ Sur la plantation, la priorité lignagère est nette (mère, belle-soeur, soeur). Sur les autres terres, le droit est valable pour des cultures à cycle court et se réévalue à chaque saison agricole.

que caféière. Enfin, certaines parcelles arborées - caféière, cacaoyère, raphiale - peuvent faire l'objet d'attribution temporaire sous forme de contrat d'exploitation (fermage et métayage).

En dépit de son caractère contractuel, cette circulation des droits d'accès à l'usage de la terre, par le jeu des obligations lignagères et des affinités de voisinage, compense en partie l'inégalité des dotations initiales. Autant de droits et de pratiques qui - en se superposant - parcellisent l'exploitation et rendent malaisé toute évaluation patrimoniale détaillée. Aux notions de droit éminent et de droit d'usage, on préférera donc celles de «terroir foncier» (espace sur lequel un individu a des droits potentiels mais qu'il ne cultive pas nécessairement) et de «terroir d'exploitation» (espace sur lequel un individu n'a pas nécessairement des droits mais qu'il cultive effectivement):

I. 2. La règle du partage successoral

«Le mangeur de la maison ne peut coiffer l'ensemble des terres». Cette déclaration d'un planteur d'une chefferie de l'Ouest du Cameroun illustre bien la nature de la transmission patrimoniale dans les sociétés bamiléké et bété. On a, en effet, longtemps soutenu que la désignation d'un héritier unique en pays bamiléké serait une mesure foncière conservatoire dans une région où la dynamique de morcellement continu risquait d'aboutir à la formation de micro-exploitations non viables. Pour d'autres, ce mode de désignation serait légitimé par le système de valeurs et de représentations d'une société très hiérarchisée et inégalitaire. Faute de terre, les exclus de l'héritage n'avaient d'autre choix que d'émigrer vers les périphéries foncières moins saturées ou investir d'autres secteurs d'activité⁵ (DONGMO, 1981). En dépit de l'orientation du système

⁵ A l'heure actuelle d'ailleurs, près d'une exploitation agricole sur deux compte au moins un héritier en ville dans l'Ouest contre une sur cinq dans le Centre.

social bamiléké, il est très difficile au chef d'exploitation d'imposer un seul bénéficiaire pour l'héritage de ses biens matériels, alors que l'héritage socio-politique est toujours transmis à un unique successeur. Son occurrence est de l'ordre de 10% dans la région bamiléké contre 30% dans la zone cacaoyère en raison du nombre important d'exploitations n'ayant qu'un seul héritier en vie au moment de la succession.

Ainsi, à MEYILA (village de l'arrondissement de Ngoumou, département de la Méfou, province du Centre; densité rurale de 41 hab/km²), Lambert N. M., 34 ans, «compressé» en 1989 est rentré après 15 ans passés à Douala et Yaoundé comme aide-maçon, aide-menuisier et pousseur. Etant l'aîné et le successeur, il a immédiatement repris la direction de l'exploitation laissée en gérance à un «petit frère» (frère cadet). S'il a hérité de la totalité des cacaoyers de son feu père (1 500 pieds, soit environ 0,77 ha), il s'est vu dans l'obligation de partager les jachères (2,65 ha) et les deux parcelles vivrières (0,5 ha) avec Boniface son aîné. Pour l'instant, la situation foncière de l'exploitation n'est pas inquiétante. Mais Lambert pense qu'il lui faudra tôt ou tard attribuer un lot de terre à ses trois autres frères à Yaoundé dont deux sont encore scolarisés. Il devra alors, soit partager l'exploitation, soit la gérer en indivision.

Une analyse détaillée de la généalogie foncière de 200 exploitations agricoles confirme cette réalité. Certes, en cas de saturation foncière, l'indivision l'emporte en pays bété (cf. ci-dessus) - afin de mettre un terme à une atomisation et une parcellisation excessive de l'exploitation (SANTOIR, 1992) - tandis que le phénomène de morcellement continu connaît une rémission dans les chefferies surdensifiées de l'Ouest, mais la règle du partage successoral l'emporte dans 55 à 60% des exploitations enquêtées aussi bien dans le Centre que dans l'Ouest. Ce qui aboutit au paradoxe suivant: les fils hériteront d'autant moins que leur père disposait d'un patrimoine foncier

important (WEBER 1977), étant entendu que sa progéniture sera d'autant plus nombreuse qu'il est «un grand». Le récapitulatif détaillé des lots attribués aux différents héritiers masculins montre que l'on procède alors à un véritable dépeçage en règle: une exploitation bamiléké est, en moyenne, répartie entre 3,6 héritiers contre 2,4 pour une exploitation bété. Étant donné l'exiguïté des exploitations et le nombre d'héritiers, les biens transmis sont modestes, surtout dans l'Ouest bamiléké. Rares sont les dotations individuelles y dépassant l'hectare.

Les plantations sont, dans 55% des cas dans le Centre et 37% dans l'Ouest, transmises à un seul des fils (plutôt le successeur et/ou l'aîné). Et lorsque les plantations sont divisées en autant de parts qu'il y a de fils, le successeur se voit presque toujours attribuer un nombre supérieur de «tiges» (BERRY, 1988a). Les droits d'usage des parcelles destinées à des cultures annuelles sont répartis prioritairement entre les différents descendants masculins (70%), les épouses (10%) et les autres parents (20%). Leur valeur agronomique est, à l'heure actuelle, de plus en plus inégale, car le terroir villageois - désorganisé par plusieurs cycles de partage successoral - n'offre plus la possibilité de respecter un découpage ternaire (HURAUULT, 1970). Par suite, il y a presque toujours un héritier principal et des héritiers mineurs et très peu de non-héritiers. Dans la pratique, la Révolution foncière n'avantage pas nécessairement le successeur et/ou l'aîné. En effet, les dotations s'effectuant par filiation matrilineaire dans la tradition bété et non patrilineaire comme dans l'Ouest, le successeur occupe généralement une position moins dominante. Dans certaines concessions polygamiques, par exemple, le successeur est un héritier mineur, les veuves de son père restant détentrices des droits d'usage précédemment attribués et des plantations sur lesquelles elles travaillaient. Enfin, certains héritiers mineurs peuvent hériter des biens de leur oncle lorsque celui-ci n'a pas de descendant direct. Ceci pourra alors compenser une dotation paternelle insuffisante.

II. LE RENFORCEMENT DE LA CONFRONTATION DOMESTIQUE POUR L'ACCÈS AU FONCIER

Le système d'allocation redistributive des droits d'usage possède une double fonction sociale et agronomique. En tentant de désarmer la tension latente et de circonscrire les conflits à la sphère domestique, il sert de ferment à des sociétés fragilisées par des ajustements successifs. En cherchant à compenser des dotations foncières très inégales d'un segment lignager à l'autre, il participe à la sécurisation foncière des populations. Cette forme de régulation coutumière - qui connaissait déjà des ratés avant la crise - voit son efficacité réduite par le renforcement de comportements individualistes et l'augmentation de la pression foncière, par suite des nombreux retours au village et du regain d'intérêt pour l'agriculture. C'est pourquoi, la confrontation qui s'exerce pour l'accès à l'usage de la terre est souvent vive, voire féroce. Elle s'exprime essentiellement lors des événements marquants de la vie d'un individu et du lignage (décès, retour au village, départ en ville, mariage) et se donne à voir dans quelques figures récurrentes⁶.

II. 1. Les stratégies lignagères de captation des droits fonciers.

Chaque succession clôt un cycle de vie important pour le segment lignager concerné, mais c'est essentiellement dans l'Ouest bamiléké que la désignation paternelle est véritablement vécue comme une re-naissance par l'élu. Son choix n'obéit à aucune règle établie. S'il est souvent pressenti de longues années à l'avance, en fonction d'affinités personnelles avec le chef de lignage, il peut tout aussi bien «émerger» lors des funérailles tardives. Certaines successions s'organisent immédiatement après le décès du chef d'exploitation et reçoivent l'as-

⁶ La veuve bafouée, le cadet soumis, le jeune héritier dépossédé, le migrant de retour en mal d'insertion, la femme répudiée.

sentiment immédiat des membres de la famille, tandis que d'autres perdurent des années durant, inaugurant une véritable guerre intestine. Ce retard dans la désignation du successeur est relativement fréquent dans la société bamiléké (40% des exploitations enquêtées sont concernées) et beaucoup moins dans la société bété (20% des exploitations). En cas d'opposition déclarée, on a généralement recours à l'arbitrage des membres des sociétés secrètes et du chef dans la société bamiléké. Dans la société bété, c'est un conseil de famille élargi aux oncles maternels du défunt qui délibère. En cas de contestation insidieuse et détournée, il est en revanche beaucoup plus difficile d'intervenir et le climat a tôt fait de devenir pesant. La suspicion règne alors en maître et l'on voit parfois resurgir des accusations de sorcellerie, à fortiori si le précédent chef d'exploitation est décédé subitement.

Une fois le successeur reconnu, l'épineuse question de la dévolution des biens matériels aux différents héritiers n'est pas réglée pour autant. Deux cas de figures peuvent alors se présenter. Lorsque le successeur est le fils unique du défunt ou l'aîné, la répartition foncière ne soulève généralement pas de difficultés particulières, à moins d'être perçue comme étant trop inégale (cf. ci-dessous).

Paul A., planteur, est né en 1936 à NKOLDOBO (arrondissement d'Obala, département de la Lékié, province du Centre). Il est, depuis de longues années, en butte aux pressions réitérées de ses frères cadets. Si l'attribution de 300 pieds de cacao en 1962 a été «bien» acceptée par ses cinq frères, c'est la seconde attribution paternelle intervenue en 1972 (600 pieds de cacao), soit deux ans après le décès du chef de lignage, qui a précipité la dissension familiale. En effet, Paul a hérité à lui seul de la moitié de la plantation, tandis que ses cinq frères devaient se partager l'autre moitié (900 pieds). D'où leurs récriminations pour une plus «juste» répartition des biens. Pour couper court

au litige, Paul a demandé à deux tribunaux de confirmer l'appropriation coutumière: le Tribunal de Première Instance d'Obala a produit un jugement de confirmation favorable en 1991 et celui de Monatélé en 1992.

Dans le cas où le successeur est un jeune, cadet de surcroît, la transmission successorale est beaucoup plus incertaine, le principe de séniorité étant toujours très vif dans les mentalités. On observe ainsi une forte tendance à réactiver les règles anciennes d'héritage entre frères de même génération ou de gérance provisoire, par un frère de même génération que le défunt, au détriment des droits des fils. Le but poursuivi est alors de récupérer les terres au profit de leur propre segment de lignage et de leurs propres fils. Il n'est donc pas rare de voir certaines jachères hâtivement mises en culture, de vieilles plantations - mises en veilleuse - reprises en main par des collatéraux sans que le successeur-héritier puisse espérer les récupérer. Il est manifeste que l'éloignement géographique des fils du défunt contribue encore à augmenter le risque d'usurpation de l'héritage par un autre membre du lignage (4% des exploitations sont concernées dans l'Ouest et 7% dans le Centre). Ainsi, a-t-on pu voir des héritiers légitimes émigrés - littéralement dépossédés des terres paternelles par un oncle ou un demi-frère plus âgé - être obligés d'acquérir de nouvelles tenures hors de leur village ou de leur chefferie.

Jean Pierre B., jeune héritier de la chefferie BAGAM (département des Bamhoutos, province de l'Ouest) est l'exemple type d'une usurpation foncière aggravée par la crise économique. En effet, en réduisant à néant son activité de «débrouillard», la politique des «villes mortes» préconisée par l'opposition camerounaise a précipité son départ de Douala en 1991. A son arrivée, il a eu le déplaisir de constater que son oncle s'était octroyé la direction de l'exploitation paternelle dont il avait hérité après avoir chassé la veuve de son feu père et brûlé toutes les preuves

susceptibles de confirmer ses droits personnels. Il n'a alors eu d'autre issue que d'acheter une petite tenure à un voisin (100.000 Fcfa pour un demi hectare).

En réponse aux stratégies de captation d'héritage par les aînés, les cadets peuvent développer plusieurs formes de parade: accélérer son accession au statut d'adulte autonome et avancer l'âge de son mariage (CHAWEAU, 1994), inciter leur père à opérer des attributions foncières de son vivant (36% des exploitations dans l'Ouest et 22% dans le Centre). Il n'est, de ce fait, pas rare de voir cohabiter au sein d'une même concession familiale plusieurs ménages nucléaires

II. 2. Les stratégies d'occupation forcée

Les litiges concernant l'usage de la terre sont encore plus fréquents et mettent à l'épreuve les liens familiaux. Hors des arènes de la confrontation domestique, les conflits fonciers ne sont pas moins âpres mais semblent spatialement et sociologiquement plus localisés. Ils mobilisent généralement assez peu l'attention dans la mesure où les plaignants, dénués d'appuis familiaux ou clientélistes, n'ont pas «la bouche» pour espérer obtenir réparation auprès des instances coutumières. C'est le cas des jeunes chefs d'exploitation orphelins ou des veuves âgées dirigeant une petite exploitation (1/10 des exploitations). C'est vrai également lorsque l'un des protagonistes est étranger à la chefferie. Les espaces généralement convoités sont, soit des espaces «pionniers» à forte valeur agro-écologique - tels que les sols hydromorphes de bas-fonds ou les sommets de versants volcaniques - soit des espaces «interstitiels» bénéficiant de certains avantages comparatifs (marché ou route à proximité).

Dans les zones de colonisation récente, les conflits d'occupation sont d'autant plus difficiles à arbitrer que le marquage foncier est flou et que les précédents coutumiers font défaut. La concurrence spatiale est également renforcée par le type

d'activité pratiquée. Ainsi, dans les zones d'altitude, le maintien d'activités pastorales est incompatible avec le développement du maraîchage irrigué. Dans les Monts Bamboutos, elle est d'autant plus vive qu'elle met en présence des acteurs d'origine et de langue différentes (pasteurs peul et mbororo, éleveurs anglophones, agriculteurs bamiléké). Les heurts y sont fréquents et souvent violents. Les maraîchers tentent d'enclore les pâturages pour les mettre en culture, tandis que les éleveurs s'efforcent de maintenir des élevages transhumants (FOTSING, 1995).

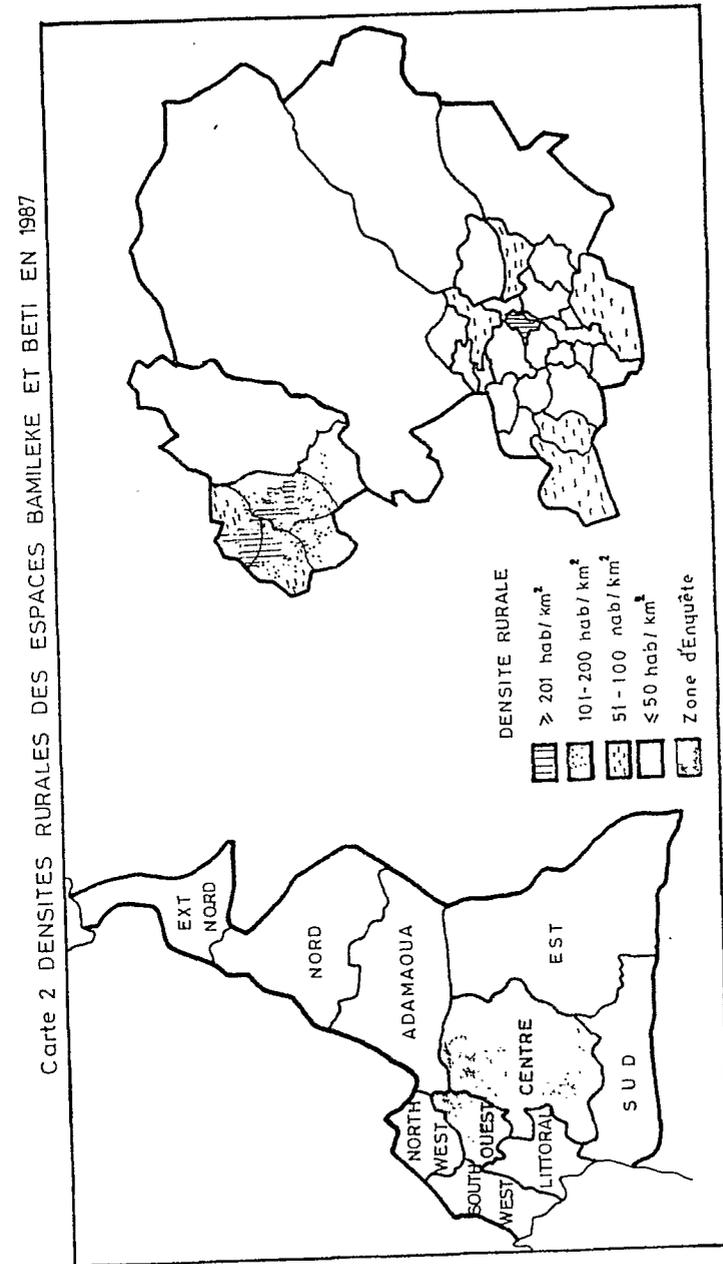
Ailleurs, la spoliation foncière s'effectue généralement de manière plus insidieuse et se pare de justifications coutumières. Un exploitant pourra, par exemple, chercher à réactiver un droit d'usage, réel ou imaginaire, tombé en déshérence. Un autre prétendra disposer d'un droit d'usage antérieur à celui de l'exploitant actuel. Ce type d'argumentation a connu un relatif développement dans les chefferies bamiléké où l'administration coloniale avait procédé à la création de villages de regroupement lors de la guerre civile (1957-1959). En d'autres occasions, lorsque la «faim de terre» est trop forte et le pouvoir central de la chefferie affaibli, le lignage du mari défunt organise, lui-même, la spoliation des veuves, tirant profit de leur vieillesse et de la jeunesse des héritiers légitimes. Pareille mésaventure a, en revanche, beaucoup moins de risque d'intervenir dans une concession polygamique où les veuves représentent une force défensive non négligeable.

Au décès de son mari en 1988, Marie M., 55 ans, est devenue la responsable de l'exploitation à MINWOHO (département de la Lékié, province du Centre), et le restera jusqu'au partage des biens fonciers entre ses quatre fils. Malgré ses 2 fils présents dans la concession, elle n'a pu empêcher les agissements de ses deux beaux-frères. En effet, prétextant un besoin pressant de terre, ces derniers ont amputé la micro-exploitation de Marie

(1,3 ha cultivables sur lesquels doivent vivre 6 personnes), de deux parcelles de 700 m² chacune. N'ayant pu faire valoir son bon droit auprès du chef du village, elle a préféré recourir à l'aide d'un voisin compréhensif: depuis 1990, elle cultive une parcelle vivrière de 28 ares à 400 mètres de sa concession.

Les empiétements fonciers sont caractéristiques, quant à eux, des arrondissements et des chefferies aux densités rurales élevées (plus de 70 hab/km² en zone cacaoyère et plus de 200 hab/km² en zone caféière Arabica) et où la pression foncière a tendance à se renforcer par suite des retours au village. Ils portent, certes, à l'origine sur des superficies modestes (une parcelle ou une portion de parcelle), mais contribuent à miter peu à peu l'exploitation, sans que le fautif soit obligatoirement sanctionné. Ils sont le signe d'un affaiblissement progressif des pouvoirs de régulation coutumière et du développement d'un clientélisme local que renforcent les élites émigrées (JANIN, 1995).

A Kamgo, un des quartiers de la chefferie BANDJOUN (département de Kouong-Khi, province de l'Ouest), Victorine D., née en 1948, est veuve depuis 1983. Elle dirige seule une micro-exploitation de 58 ares, occupée pour moitié par une vieille caféière, car aucun de ses fils n'en est encore capable. Etant donné l'exiguïté de l'exploitation, elle a dû placer certains enfants chez un parent à Bafoussam. Aucune jachère ne subsiste. Pour couvrir ses besoins alimentaires, elle continue à cultiver une parcelle dans sa concession d'origine. Sans appui à la chefferie, elle a été très vite en butte aux malversations de sa belle-famille. Elle a, par exemple, été obligée d'entériner une décision du successeur de son mari autorisant -moyennant 70.000 Fcfa - la construction d'une case d'habitation sur son exploitation. En 1992, l'affaire a été portée devant le tribunal de Bandjoun et l'importun a été condamné à verser une indemnité compensatoire d'un montant équivalent. Au vu de quoi, le



successeur lui a alors conseillé de passer outre. Victorine n'a donc pas eu gain de cause.

Toutes les veuves ne sont heureusement pas toujours sans recours contre des empiétements fonciers orchestrés par le lignage ou des voisins entreprenants pour peu que la régulation coutumière des conflits soit encore efficiente. Lorsque les terres sont titrées (enregistrement au cadastre), le recours au Tribunal d'instance devient même possible.

III. LA SATURATION FONCIERE ET LE RISQUE D'INSECURISATION ALIMENTAIRE

Dès lors que le morcellement est reconduit à chaque transmission successorale ne risque-t-on pas d'assister à une atomisation progressive de terroirs d'exploitation déjà exigus⁷? De même, la poursuite des stratégies foncières conservatoires est-elle encore envisageable alors que la pression foncière se renforce, y compris sur les écologies précédemment en marge du système (bas-fonds, sommets)? La gestion patrimoniale des droits d'accès au foncier - nous l'avons constaté - constitue une réponse probante à ces deux interrogations. Elle participe indéniablement à la sécurisation foncière et, par conséquent, à la survie d'une multitude de petites exploitations familiales. Mais il n'est pas réaliste de penser que la course à la terre qu'elle implique - par le jeu des réciprocitys, le rachat de terres ou encore la mise en culture des jachères résiduelles - puisse longtemps perdurer.

III. 1. La difficile reconstruction des terroirs d'exploitation

Par le biais de l'héritage et de l'assistance foncière, le terroir d'exploitation est en permanente reconstruction. Toute-

⁷ 45% des exploitations disposent de moins d'un hectare cultivé en pays bété selon le Recensement Agricole de 1984 et 53% en pays bamiléké.

fois, si cette dynamique de démembrement-remembrement se révèle une constante dans les deux espaces considérés ses modalités diffèrent sensiblement en fonction de la prééminence de l'exploitant au sein du lignage, de son assise économique ou du degré de saturation foncière. Dans les terroirs bamiléké, la moitié des transactions s'effectue à l'intérieur du segment lignager, tandis que dans les villages bété enquêtés, elle met plutôt en relation des segments non apparentés.

S'il occupe la charge de successeur, un exploitant devra composer avec une pression communautaire renforcée mais disposera paradoxalement d'une plus grande liberté pour rejeter de nouvelles demandes, résilier certains droits de culture, ou réduire au maximum la superficie des lots de terre destinés aux héritiers émigrés (25 ares pour construire une case d'habitation). Cette latitude a le mérite de donner au «repreneur», la possibilité de garder une relative assise foncière et non d'être réduit à gérer la survie au quotidien sur une micro-exploitation inférieure à un hectare. En revanche, s'il ne parvient pas à limiter la redistribution communautaire à des fins d'assistance, il risque de voir se multiplier le nombre de droits temporaires. C'est dans les Hautes Terres de l'Ouest que ce phénomène est le plus marqué: plus de trois actifs extérieurs à l'exploitation y cultivaient une parcelle alors que le nombre était inférieur à un dans le Centre en 1993.

Tableau 1: Fréquence des modalités de démembrement de l'exploitation

| | Bamiléké | Béti |
|------------------------------|----------|------|
| Cession définitive, vente | 2% | 1% |
| Attribution | 13% | 14% |
| Cession temporaire, usufruit | 25% | 18% |
| Location | 2% | 1% |
| Usurpation | 4 | 7 |
| Ensemble | 44% | 39% |

Sources : *Projet ADOC 1992 (enquête auprès d'un échantillon représentatif de 100 exploitations caféières réparties dans les 7 départements de la province de l'Ouest entre juin et novembre 1992).*

CACAO, 1993 (enquête personnelle auprès d'un échantillon représentatif de 100 exploitations cacaoyères réparties dans 4 départements de la province du Centre entre décembre 1992 et février 1993).

Le chevauchement des activités permet à certaines élites traditionnelles de constituer une épargne susceptible d'être réutilisée pour acquérir de nouvelles parcelles. On a ainsi relevé entre 1988 et 1993, alors que les cours du café et du cacao étaient au plus bas, une augmentation du nombre d'acquisitions foncières, certains «petits» étant réduits à vendre, parfois à vil prix, leurs plantations pour faire face à certains imprévus et à des charges sociales incompressibles (scolarité, dot, funérailles,...). D'autres ont eu recours à l'hypothèque auprès d'une tontine ou d'un parent. Plus fréquentes sont les reventes et les mises en location de raphiales qui seront, soit exploitées pour l'extraction de la sève, soit partiellement défrichées pour effectuer des cultures maraîchères de contre-saison. En relançant le processus de différenciation socio-économique, la crise récente accélère la formation de droits privatifs individualisés

Tableau 2 : Fréquence des modalités de remembrement de l'exploitation

| | Bamiléké | Béti |
|---------------------------------|----------|------|
| Cession définitive, Achat(1) | 39% | 22% |
| Attribution (2) | 25% | 15% |
| Cession temporaire, usufruit(3) | 52% | 24% |
| Ensemble | 76 | 49% |

Sources : *Projet ADOC 1992 (enquête auprès de 100 chefs d'exploitations de la province de l'Ouest) ; CACAO 1993 (enquête personnelle auprès de 100 chefs d'exploitations de la province du Centre).*

(1) à des membres éloignés du lignage ou des exploitants non apparentés.

(2) attribution coutumière par le chef de village ou de quartier, don fait par des amis, héritage.

(3) droit d'usage temporaire ou «droit de culture» accordé sur une ou plusieurs parcelles d'une autre exploitation.

Si la relative fréquence des transactions foncières monétarisées (cf. tableau ci-dessus) peut s'expliquer par la nécessité de restaurer un patrimoine perpétuellement «grignoté» par les attributions temporaires, en revanche les stratégies d'accumulation foncière restent l'apanage d'une infime minorité (Den OUDEN, 1989). Alors que dans la région bamiléké cette stratégie est généralement le fait d'actifs issus des principaux lignages fondateurs de la chefferie, elle est plutôt - dans la Lékié - le fait d'éléments extérieurs au village (parents éloignés, migrants de retour aisés, fonctionnaires en exercice) (SANTOIR, 1994). La faiblesse des disponibilités foncières et la dévolution des biens à plusieurs héritiers a, par ailleurs, considérablement renforcé l'émiettement des terroirs. La dis-

persion du parcellaire est d'autant plus forte que les densités sont élevées (JANIN, 1995). Et ce sont les lignages possédant le moins de terres à proximité de la concession paternelle qui en ont le plus à l'extérieur, dans des espaces moins saturés où les attributions coutumières sont encore possibles (plaines des Mbos, du Noun, de Galim dans l'Ouest; zone de Talba et de Ntui dans le Mbam; arrondissement d'Okola dans la Lékié). L'exploitant est alors contraint de multiplier les déplacements et d'effectuer des séjours réguliers dans ses nouvelles tenures au cours de la saison agricole. Parfois même lorsque les superficies acquises hors de son terroir d'origine dépassent celles héritées, il déménage définitivement. Ce déplacement du centre de gravité de l'exploitation peut être suivi d'un renversement complet de la situation socio-économique de l'exploitant. Hier petit planteur, acculé à la faillite, en voie de marginalisation, aujourd'hui exploitant en mesure de «doter» ses fils, il sera peut-être demain un grand planteur capable de diversifier ses activités agricoles (ananas, igname, plantain, ferme d'élevage) en fonction de la demande urbaine.

III. 2. La sécurité alimentaire au risque de l'ajustement

Etant donné la philosophie globale des différents PAS, il n'est pas étonnant que la question foncière n'occupe pas une place centrale dans le PASA. Ce dernier s'est, en effet, davantage préoccupé du transfert au privé des activités de soutien à la production agricole, de l'apurement et de la réorganisation des filières café-cacao, de la professionnalisation du monde agricole que de la sécurisation foncière. Et pourtant, certaines mesures - en modifiant durablement l'accès à certains facteurs de production - compromettent durablement la pérennisation des plantations familiales bamiléké et bété et fragilisent les stratégies de sécurisation alimentaire existantes.

Ainsi l'intensification à base d'intrants importés - qui était une réponse innovante apportée à la saturation foncière et à la

dégradation de la fertilité en pays bamiléké - n'a pas résisté à la privatisation du sous-secteur des engrais (COURADE, GRANGERET-OWONA et JANIN, 1994). Les prix des engrais, pesticides et autres fongicides ont ainsi été progressivement relevés entre 1988 et 1993 pour connaître une réévaluation brutale avec la modification de la parité du Fcfa en 1994. En francs courants, le sac de 50 kg d'engrais minéral le plus couramment utilisé dans l'Ouest est passé d'un peu moins de 2.000 Fcfa en 1987 à près de 10.000 Fcfa en 1995. Ce renchérissement a eu pour effet de mettre ce type de produit hors de portée de la plupart des planteurs, endettés par cinq années de marasme des cours mondiaux. Il en résulte une baisse subite et très marquée de la fréquence d'utilisation⁸ dans ce bastion de l'intensification à base d'intrants importés, longtemps présenté comme un «modèle agricole». Elle se double, en outre, d'une réduction importante des quantités achetées dans les 3/4 des exploitations utilisatrices. Ainsi, la consommation moyenne annuelle d'un planteur de l'Ouest a été divisée par deux entre 1984 et 1992. En ce qui concerne les produits phytosanitaires, la tendance est à la baisse également chez les caféiculteurs bamiléké: 70% des utilisateurs en 1980 pour seulement 39% en 1992. Ce repli a des conséquences très néfastes pour des systèmes de culture qui dépendaient presque entièrement de la fertilisation chimique pour restituer la fertilité à des sols surexploités, dans la mesure où les apports organiques (fumier, fientes) ont toujours été minimes, soit par suite de la récurrence des épidémies animales (peste porcine), soit en raison de la faible association de l'élevage et de l'agriculture. En revanche, la Nouvelle Politique Agricole (NPA), si elle réduit à néant toute velléité d'intensification en zone centrale cacaoyère, n'a pas bouleversé les conditions de production. La hausse des intrants a conforté les cacaoculteurs bété - qui fai-

⁸ 54% des utilisateurs en 1992 selon notre enquête contre 75% en 1984 selon le Recensement Agricole

saient un usage très modéré de l'engrais minéral (10 à 15% d'utilisateurs) - dans l'intérêt de maintenir une conduite extensive.

Pour ce qui est des produits phytosanitaires, on remarque même une évolution radicalement différente. La faiblesse des charges d'exploitation supportées en mode extensif a permis aux planteurs d'opérer certains investissements indispensables à la préservation du capital productif arboré (JANIN, 1996 b).

Autre conséquence indirecte de la crise et de l'ajustement, la pression foncière, déjà forte dans ces espaces densifiés, est encore accrue par le phénomène d'atomisation des exploitations consécutif à l'amplification du phénomène de retour des héritiers émigrés. La raréfaction des disponibilités foncières aboutit donc à une sorte de cercle vicieux: à la baisse progressive des rendements des cultures vivrières répond le souci de maintenir le niveau de production; faute de moyens pour amender et fertiliser le sol, l'exploitant n'a d'autre choix que d'accroître les superficies cultivées au détriment des jachères; les cultures sont alors faites sur des terres de moins en moins aptes à les recevoir; ceci a pour effet d'accélérer encore le rythme de déplacement des champs (dans la zone forestière) et les rotations culturales (dans la zone volcanique); imparfaitement régénérés par une jachère de plus en plus courte, les sols s'appauvrissent de plus en plus sans rémission possible; à terme, les terres en jachères disparaissent et le terroir est progressivement désorganisé, tandis que les rendements vivriers chutent peu à peu. Ce schéma régressif n'est, certes, pas généralisable à l'ensemble des exploitations enquêtées étant donné les disparités des dotations foncières et des densités rurales, ni même irrémédiable, mais il est, maintes fois, confirmé.

D'ores et déjà la jachère a, par exemple, disparu dans 40% des exploitations bamiléké et près de 10% des exploitations bété. Ce sont, très logiquement, dans les terres les plus exiguës (moins de 2 hectares), aux sols formés sur socle granitique, ayant en sus de lourdes charges de commensalité que le phénomène est le plus marqué. Cela concerne les chefferies dont les densités sont égales ou supérieures à 200 hab/km², soit grosso modo les départements de la Ménoua, les Bamboutos, la Mifi réunis: dans près des 2/3 des exploitations enquêtées, la jachère est inférieure à un an. Dans les arrondissements de la zone cacaoyère où la densité rurale est égale ou supérieure à 70 hab/km², le problème n'a pas encore la même acuité mais la moitié des enquêtés pratiquaient déjà en 1993 une jachère raccourcie à 2 ans⁹. Cette évolution est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne d'une généralisation d'un deuxième cycle cultural (août-novembre) dans des zones où l'irrégularité pluviométrique et la nature des sols ne sont pas de nature à le supporter. Autant dire qu'il est illusoire d'espérer une régénération complète des qualités du sol pour lesquelles pas moins de vingt-cinq années sont nécessaires sous climat tropical humide, a fortiori si dans le même temps les apports en fertilisants sont fortement diminués.

La tendance à la baisse des rendements - plus ou moins efficacement contrecarrée par la pratique de l'écobuage dans l'Ouest ou encore le déplacement des champs annuels dans le Centre - est renforcée par la réduction concomitante de la durée de la jachère et la baisse des apports en fertilisants. Elle est confirmée par 55% à 60% des agricultrices bamiléké et éton et s'accroît à mesure que la densité d'occupation rurale augmente. Les principales cultures concernées sont le maïs, le macabo et l'arachide dans l'Ouest, le manioc, le plantain et

⁹ (10) Au sein d'une même exploitation, la durée de la jachère peut fortement varier d'une parcelle à l'autre en fonction du type de culture pratiquée et de la topographie.

l'arachide dans la Lékié. Dans certains terroirs, la production cesse même d'être significative au point de manquer de semences et de mettre en danger l'équilibre nutritionnel. Se dessine alors une tendance préoccupante: l'appauvrissement de la gamme des espèces couramment cultivées et consommées tend à réduire le niveau d'autosuffisance alimentaire des ménages et donc accroître le niveau de dépendance vis-à-vis du marché.

CONCLUSION

Alors que les conséquences macro-sociales de l'ajustement et de la dévaluation ont fait l'objet de longs développements, ses effets socio-spatiaux sur le territoire - perçu comme le lieu de stratégies agro-économiques et géopolitiques et sur le milieu considéré comme ressource immédiate et à venir - ont encore été peu étudiés. Et pourtant, à l'heure où l'on s'interroge sur la durabilité des agro-systèmes extensifs et sur la flexibilité des agricultures paysannes africaines, là réside sans aucun doute un champ d'analyse utile à toute prospective. En effet, les recompositions agricoles que l'on a pu observer ces dernières années ne doivent pas être étudiées pour elles-mêmes mais replacées dans une grille d'analyse qui tient compte des logiques profondes (régulation, représentation) commandant le changement et les comportements des planteurs. C'est dans cette perspective que nous nous situons en comparant les transformations récentes des systèmes fonciers bamiléké et bété à travers trois thèmes privilégiés: la gestion patrimoniale redistributive, la régulation de la confrontation domestique, la désorganisation et la dégradation des terroirs cultivés. En effet, dans ces deux régions densément peuplées, très souvent présentées comme antagonistes - tant dans leurs paysages, la gestion de leur territoire et de leurs ressources naturelles que dans leurs modes d'organisation socio-politique (cf. annexe) - les exploitants ont développé des stratégies foncières qui présentent de nombreuses similitudes. La gestion patrimoniale

des droits - qui conjugue assistance et réciprocité - constitue, par exemple, une réponse probante à la raréfaction des disponibilités foncières et à la parcellisation des exploitations. Mais pour combien de temps encore ? De même, le phénomène de retour au village, renforcé par la réévaluation des cours du café et du cacao, exacerbe la confrontation domestique pour l'accès au foncier, tandis que la régulation traditionnelle semble avoir de plus en plus de difficultés à la circonscrire. Enfin, non content de livrer les planteurs sans protection à la loi d'un marché inorganisé, l'ajusteur déstabilise fortement les agro-systèmes en libéralisant le prix des intrants importés. N'est-ce pas un peu contradictoire avec l'objectif affiché et espéré de relance des filières d'exportation ?

BIBLIOGRAPHIE

- BERRY S., (1988 a). Property rights and rural resource management: the case of tree crops in West Africa, Paris, ORSTOM, *Cahiers des Sciences Humaines*, vol XXIV, n° I, pp. 3- 16.
- BERRY S., (1988 b). Concentration without privatisation ? Some consequences of changing patterns of rural land control in Africa. In DOWNS (R.) and REYNA (S.) eds. *Land and society in Africa*, pp. 53-75, Durham, New Hampshire, University of New England Press.
- CHAUVEAU O. P., (1994). Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource. Une étude de cas dans le Centre-Ouest ivoirien. Communication présentée au Colloque GIDIS-CI/ORSTOM «*Crise, ajustements et recompositions en Côte d'Ivoire : la remise en cause d'un modèle*», Abidjan (28 novembre - 2 décembre 1994), pp. 22-42.
- COURADE G.; GRANGERET-OWONA I; JANIN P., (1994). L'intensification agricole à l'épreuve de l'ajustement. Le devenir d'une agriculture familiale intensive en Afrique

subsaharienne. In Académie d'Agriculture de France, *Recherche pour une agriculture tropicale viable à long terme*. Comptes rendus de l'Académie d'Agriculture de France, Paris, Vol. 80, n° 8, pp. 163-174, (229 p.)

DONGMO J. L., (1981). *Le dynamisme bamiléké (Cameroun)*. Vol. 1: *La maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé, CEPER, 229 p.

FOTSING J. M., (1995). Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en pays bamiléké (Cameroun). In *Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières*. Paris, ORSTOM, pp. 132-148, Collection Colloques et Séminaires.

GOHEEN M., (1993). Les champs appartiennent aux hommes, les récoltes aux femmes: accumulation dans la région de Nso. In GESCHIERE (P.), KONINGS (P.) *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*. Paris, KARTHALA, pp. 242 -271 , Coll. Hommes et Sociétés.

HURAUULT J., (1970). L'organisation du terroir dans les groupements Bamiléké, *Etudes Rurales*, Paris, Mouton & C, n° 36-37-38, pp.232-256.

JANIN P., (1995). *L'immuable, le changeant et l'imprévu. Les économies de plantation bamiléké bété du Cameroun confrontées aux chocs extérieurs*. Paris, Université de Paris IV Sorbonne - ORSTOM, 2 tomes, 686 p, Thèse de Doctorat de géographie.

JANIN P., (1996 a). Un planteur sans Etat peut-il encore être un planteur ? Paris, Karthala, *Politique Africaine*, n° 62, pp.45-56.

LAMBERT S.; SINDZINGRE A., (1995). Droits de propriété et modes d'accès à la terre en Afrique: une revue critique. *Cahiers d'Économie et de Sociologie Rurales*, INRA, Paris, n° 36, pp. 96- 128.

LE BRIS E.; LE ROY E.; MATHIEU P. (eds), (1991). *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Paris, Karthala, 359 p., Coll. Economie et développement.

MELONE S., (1972). *La parenté et la terre dans la stratégie de développement (L'expérience camerounaise, étude critique)*. Paris, Klincksiek.

OUDEN Den O.H.B., (1989). Stagnation et dynamisme. Morcellement de la terre et exode rural dans deux chefferies bamiléké. In GESCHIERE (P.), KONINGS (P.), *Contributions au colloque sur l'Economie politique du Cameroun*, Leiden, pp. 647-695

SANTOIR Ch., (1992). *Sous l'empire du cacao. Etude diachronique de deux terroirs camerounais*. Paris, ORSTOM, Coll. A travers champs, 183 p.

SANTOIR Ch., (1994). La crise locale antérieure à la crise globale, le devenir d'un terroir dans l'orbite de Yaoundé, Yemessoa I (1972- 1985). In G. COURADE eds., *Le village Camerounais à l'heure de l'ajustement*. Paris, Karthala, pp. 246-260, Coll. Economie et développement.

WEBER J., (1977). Structures agraires et évolution des milieux ruraux : le cas de la région cacaoyère du Centre Sud Cameroun, Paris, *Cahiers ORSTOM*, série Sciences Humaines, Vol XIV, n° 2, pp. 113- 139.

ANNEXE

| ESPACE BAMILEKE | ESPACE BETI |
|--|--|
| MILIEU NATUREL | MILIEU NATUREL |
| Hautes terres volcaniques et hauts plateaux granitiques (700-2000 m d'altitude) Climat tropical d'altitude à 2 maxima (1400- 1600 mm) Fortes pentes localement Paysages construits à dominance bocagère | Zone centrale camerounaise Basses collines sous-forestières et bas plateaux (400-800 m d'altitude) Climat à maxima (1700-2500 mm) Couvert naturel forestier en voie de dégradation |
| ECOSYSTEMES | ECOSYSTEMES |
| Systèmes caféiers plus ou moins intensifs localement associés aux cultures vivrières Agriculture vivrière marchande ancienne Reprise des petits élevages de case - Pratique généralisée de deux cycles culturels Terroirs saturés à jachère réduite ou disparue Densité rurale moyenne élevée (110 ha/km ²) Exploitations exigües <2 ha Intensification à base d'intrants importés Recours fréquent à la main-d'œuvre salariée | Systèmes cacaoyers extensifs voie d'intensification Elevage peu développé très peu associé à l'agriculture Terroirs moyennement saturés à longue jachère (Nyong-et Kelle, Nyong- et-Soo) ou jachère réduite (Lékié, Mefou) Densité rurale moyenne peu élevée (30 hab/km ²) Exploitations peu étendues en voie de morcellement Main-d'oeuvre à dominante familiale + entraide |
| SOCIETES | SOCIETES |
| Sociétés segmentaires à chefferie, hiérarchisées valorisant l'esprit d'initiative et la réussite individuelle Maillage spatial serré (routes, villes, bocage) Fort contrôle social Nombreuses associations communautaires. | Sociétés segmentaires «acéphales» peu hiérarchisées et inégalitaires, Consommation ostentatoire et redistribution communautaire favorisées Maillage spatial lâche - esprit égalitariste et individualiste - peu d'associations communautaires. |

REGULATION SOCIALE, PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE BASSIN DE LA BENOUE

Samuel NDEMBOU
 Institut National de Cartographie/OCISCA
 MINREST, YAOUNDE - CAMEROUN

RESUME

Les populations migrantes pour cause de développement dans le bassin camerounais de la Bénoué en s'entassant à des endroits privilégiés autour de la ville de Garoua, ont contribué à rendre des ressources comme la terre cultivable et le bois de chauffage rares et difficilement accessibles. Partout où elles se sont installées, même en dehors des secteurs (Garoua et ses environs) de forte densité relative (moyenne de 60 habitants au km²), les systèmes d'exploitation des ressources tendent à se dégrader, dans la mesure où la prédation semble l'emporter sur la restitution. Cette situation prévaut surtout pour ce qui est de la forêt et des terres agricoles. Les habitants n'interviennent que timidement pour endiguer le mal. Cette léthargie est imputable au système de gestion des hommes et des ressources animées par les chefferies traditionnelles (lamidat). Ce système privilégie la location des terres plutôt que leur appropriation définitive. En plus, il redoute la plantation d'arbres qui est synonyme d'appropriation, et donc une menace à l'autorité du chef traditionnel (lamido). Ces chefferies ont une telle maîtrise de leur territoire que la loi nationale en matière domaniale n'a pu s'appliquer. C'est cette situation qui fait du bassin camerounais de la Bénoué aujourd'hui une région à haut risque écologique.

MOTS CLES : Prédation, restitution, environnement, régulation sociale, ressources, potentialité, développement, population, système de production.

ISSN 0254 - 3982

REVUE DE GEOGRAPHIE DU CAMEROUN
Revue semestrielle publiée par le Département de Géographie de la Faculté des Arts, Lettres
et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I

CAMEROON GEOGRAPHICAL REVIEW
A semester Publication edited by the Department of Geography
Faculty of Arts, Letters and Human Sciences
The University of Yaounde I

Directeurs de Publication :

Emmanuel NGWA NEBASINA KENGNE FODOUOP

Relations avec les auteurs : Emmanuel NGWA NEBASINA

Réalisation et diffusion : KENGNE FODOUOP

Comité de patronage lors de la création en 1981 : Roger BRUNET, Directeur de Recherche au C.N.R.S., Directeur du Réseau d'Etude des Changements dans les Localisations et les Unités Spatiales (G.I.P. RECLUS). - Jean DEMANGEOT, Professeur à l'Université de Paris X. - Jean GALLAIS, Professeur à l'Université de Rouen. - André JOURNAUX, Président du Comité National Français de Géographie. L. A. KOSINSKI, Professeur à l'Université d'Alberta, Président de la Commission de la Population de l'Union Géographique Internationale. Guy LASSERRE, Professeur émérite à l'Université de Bordeaux III. - A. L. MABOGUNJE, Professeur à l'Université d'Ibadan. - Pierre MICHEL, Professeur à l'Université de Strasbourg. - Paul PELISSIER, Professeur émérite à l'Université de Paris X. - Gilles SAUTFR, Professeur à l'Université de Paris I. - Pierre VENNETIER, Directeur de Recherche au C.N.R.S., Président de la Commission des Tropiques Humides du Comité National Français de Géographie.

Comité scientifique : P. PELISSIER, Professeur émérite à l'Université de Paris X. - P. BARRERE, Professeur émérite à l'Université de Bordeaux III. - P. VENNETIER, Directeur de Recherche Honoraire au C.N.R.S. - C. HARRISON, Professeur à l'Université de Salford. - M.B. GLEAVE, Professeur à l'Université de Salford. - H. K. KADOMURA, Professeur à Tokyo Metropolitan University. - J. HINDERINK, Professeur à l'Université d'Utrecht. - M. F. COUREL, Directeur de Recherche au C.N.R.S. - A. BEAUVILAIN (Université de Paris X). - J. L. DONGMO, Professeur à l'Université de Ngaoundéré. - Serge MORIN, Professeur à l'Université Michel de MONTAIGNE, Bordeaux III. - E. GWAN ACHU, Maître de Conférences à l'Université de Buéa. - M. KUETE, Maître de Conférences à l'Université de Dschang. - KENGNE FODOUOP, Maître de Conférences à l'Université de Yaoundé I. - E. NGWA NEBASINA, Maître de Conférences à l'Université de Yaoundé I. - J. C. BRUNEAU, Professeur à l'Université Michel de MONTAIGNE - Bordeaux III. - G. COURADE, Directeur de Recherche à l'IRD. A. DUBRESSON, Professeur à l'Université de Paris X.

A ce noyau permanent s'ajoutent de nombreuses personnes-ressources consultées occasionnellement en fonction des articles à évaluer.

REVUE DE GEOGRAPHIE DU CAMEROUN

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

VOLUME XIV, N° 2, 2000

SOCIETES ET ENVIRONNEMENT AU CAMEROUN

***ECHANGES SCIENTIFIQUES DES PREMIERES
JOURNEES GEOGRAPHIQUES INTERNATIONALES
DU CAMEROUN***

Yaoundé, CAMEROUN, 26-30 novembre 1996

Sous la direction de

KENGNE FODOUOP et Georges COURADE



Comité National de Géographie du Cameroun (CNGC)
National Geographic Committee of Cameroon (NGCC)

**THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
CAMEROON GEOGRAPHICAL REVIEW**

*Ouvrage publié avec le concours
de la Mission Française de Coopération*